

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008



MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - M. EL HASSOUNI
Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : M. DESEILLE - M. BERTELOOT - Mme ROY - Mlle CHEVALIER - M. BORDAT - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or - Centre de loisirs du centre social des Bourroches - Convention d'objectifs et de moyens à passer avec la Ville

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confié la gestion du centre de loisirs des Bourroches à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), ce qui a permis l'accueil des enfants dès le début des vacances d'été.

Dans un premier temps, une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre la Ville et l'association, pour une première période allant du 7 juillet au 31 décembre 2008, à l'issue de laquelle il était envisagé de proroger la convention, et ce jusqu'au 1er octobre 2009, après observation du nouveau mode de fonctionnement.

Une nouvelle convention est donc proposée, prenant en compte les deux éléments suivants :

- d'une part, la modification des tarifs et leur alignement sur le principe arrêté dans toutes les conventions passées avec l'ADPEP21, à savoir : à compter du 1er janvier 2009, le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » est fixé à 32 € ; ce montant sera indexé sur l'indice INSEE « autres biens et services » ; le prix sera révisé, chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante : $PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$, avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois de septembre 2008, soit 124,02 ;
- d'autre part, la durée de la convention est définie du 1er janvier 2009 au 1er octobre 2009, afin d'engager avec l'ADPEP21 une réflexion commune à toutes les conventions.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'actualisation de la base de calcul de la subvention accordée par la Ville à l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignements Public de la Côte d'Or (ADPEP21) pour la gestion du centre de loisirs du centre social des Bourroches, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'ADPEP21, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 22/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008





**Centre de Loisirs du centre social des Bourroches
Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon
et l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21)**

Entre les soussignés :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration du ci-après dénommée « ADPEP21 »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2008, a décidé la reprise par la Ville de la gestion du centre social des Bourroches, dépendant jusqu'alors de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or. Cette convention, applicable du 7 juillet au 31 décembre 2008, a permis d'aborder, de manière expérimentale, la gestion du centre de loisirs. A l'issue de cette période, il a été décidé de prolonger cette gestion à compter du 1er janvier 2009.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la gestion du centre de loisirs du centre social des Bourroches, sis au 71bis, rue de la corvée à Dijon, par l'ADPEP21.

Article 2 - Organisation et déclaration

L'organisation structurelle interne de l'ADPEP21 demeure sous sa propre responsabilité. A ce titre, elle nomme son directeur, titulaire des qualifications requises, ainsi que l'équipe d'animation. Le centre de loisirs est placé sous la tutelle réglementaire de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui attribue l'habilitation d'ouverture après déclaration de l'ADPEP21.

Article 3 - Fonctionnement

L'ADPEP21 présente les projets d'animation au comité de gestion prévu à l'article 10. Elle veille à communiquer régulièrement les projets de la structure, les bilans d'activités ainsi que les résultats comptables et statistiques.

Article 4 - Inscriptions

L'ADPEP21 prend en charge les inscriptions des enfants, en collaboration avec le secrétariat du centre social, suivant les modalités définies dans le dossier d'inscription-type, établi par la Ville. L'ADPEP21 s'engage à transmettre, d'une part, les dossiers complets des familles selon le modèle fourni par la Ville, d'autre part, les bordereaux de présence chaque fin de mois au service des accueils de loisirs extrascolaires à la Direction de la Jeunesse selon la procédure définie par la Ville.

Article 5 - Tarification

Le tarif appliqué est celui qui est défini par la Ville de Dijon. L'ADPEP21 veillera à ce que les personnels affectés aux tâches d'accueil, d'information et d'inscription puissent participer aux formations mises en oeuvre régulièrement par les services de la Ville.

Article 6 - Facturation

La Ville prend à sa charge l'établissement de la facturation, l'envoi et le recouvrement des sommes dues par les familles. Pour ce faire, elle s'appuie sur les éléments fournis par l'ADPEP21 selon les procédures définies aux articles 4 et 5. En cas de litige avec les familles, elle se rapproche de l'ADPEP21 pour vérifier les éléments constitutifs de la facturation après que les familles aient saisi la Ville par écrit.

Article 7 - Fourniture des repas

La Ville prend en charge la fourniture et le service de repas du centre de loisirs. Ces derniers sont livrés et servis dans le restaurant scolaire de l'école maternelle Larrey. Les repas doivent être commandés selon la procédure en vigueur applicable à tous les centres de loisirs de la Ville. La Ville fournit le personnel technique nécessaire à la composition du repas ainsi qu'au service dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de sécurité alimentaire. L'ADPEP21 s'engage à faire respecter par l'ensemble de son personnel les consignes de sécurité alimentaire définies par la cuisine centrale de la Ville.

Article 8 - Assurance

L'ADPEP21 couvre sa responsabilité civile, celle de son personnel et des participants dans le cadre de ses activités, ainsi que les biens mobiliers et les bâtiments dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde, pour les risques liés à l'occupation des locaux, par la souscription d'une police d'assurance multirisques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle fournit une attestation d'assurance à la Direction de la Jeunesse.

Article 9 - Financement

Le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » est fixé à 32 €. Ce montant est indexé sur l'indice INSEE « autres biens et services », identifié sous le numéro 000639103. Le prix est révisé, chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante

$$PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$$

avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois de septembre 2008, soit 124,02.

La participation de la Ville fait l'objet de deux versements : le premier, de 60 %, est adressé au mois de mars, le second, de 30 %, au mois de septembre ; enfin la régularisation de l'année intervient sur la base d'un mémoire établi dans le trimestre qui suit la fin de la convention (entre les mois d'octobre et de décembre 2009)

Article 10 - Comité de gestion

Il est composé de représentants de la Ville et de l'ADPEP21 et a à sa charge de fournir un avis sur toutes les questions touchant à la vie du centre : gestion, organisation, animation et bilan financier. Il est composé de cinq représentants pour chacune des parties, dont trois élus. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande de l'une des deux parties.

Article 11 - Durée, reconduction et dénonciation

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2009, pour les mercredis et les petites et grandes vacances scolaires, pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 1er octobre 2009. La résiliation pourra intervenir pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Article 12 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de Ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon
ADPEP21 - 2, rue des Ecayennes - 21000 Dijon

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Jeunesse
à la Vie Associative
et à la Démocratie Locale

Laurent Grandguillaume

Pour l'ADPEP21,
Le Président,

Jacques Vaudiaux